



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 21 AOÛT 2023 À 19 H
AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU
480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Rebecca MONACO, greffière adjointe
Madame Cynthia DIONNE, directrice générale par intérim

SONT ABSENTS :

Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2023-08-438 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

12.1 Proclamation de la semaine nationale de la Légion du 17 au 23 septembre 2023

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose l'ajout d'un point concernant une modification du règlement G-1309 modifiant l'article 3.1 visant à permettre une vitesse de 40 km/h sur les voies panoramiques sur le bord de l'eau aux endroits dotés de trottoirs, notamment le boulevard D'Youville entre les rues Brault et Principale.

Comme il n'y a pas d'appuyeur, la proposition de monsieur Le Borgne est rejetée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-439 **2.1** Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 3 juillet 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 3 juillet 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 3 juillet 2023.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023.

2.3 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 21 juin, 12 juillet et du 2 août 2023

Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 21 juin, 12 juillet et du 2 août 2023.

AVIS DE MOTION 2023-08-440 **3.1** Abrogation du règlement d'emprunt E-2100-18 de 200 000 \$ visant l'acquisition d'un système de billetterie électronique pour le service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant règlement d'emprunt E-2100-18 de 200 000 \$ visant l'acquisition d'un système de billetterie électronique pour le service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-08-441 **3.2** Abrogation du règlement d'emprunt E-2072-17 décrétant l'acquisition et l'installation de modules de jeux, balançoires et l'aménagement de bordures dans des parcs et autorisant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant règlement d'emprunt E-2072-17 décrétant l'acquisition et l'installation de modules de jeux, balançoires et l'aménagement de bordures dans des parcs et autorisant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-08-442 **3.3** Abrogation du règlement d'emprunt E-2141-21 d'un montant de 300 000 \$ visant la préparation de plans et devis pour le réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant règlement d'emprunt E-2141-21 d'un montant de 300 000 \$ visant la préparation de plans et devis pour le réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-08-443 **3.4** Abrogation du règlement d'emprunt E-2160-21 d'un montant de 200 000 \$ visant des travaux de stabilisation de la digue sous le pont de la Sauvagine, boulevard D'Youville, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant règlement d'emprunt E-2160-21 d'un

montant de 200 000 \$ visant des travaux de stabilisation de la digue sous le pont de la Sauvagine, boulevard d'Youville, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-08-444 **3.5** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale » à l'intérieur de la zone H-816 dans le secteur du boulevard D'Youville

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale » à l'intérieur de la zone H-816 dans le secteur du boulevard D'Youville.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2189-23, E-2190-23, E-2191-23, E-2192-23 et Z-3001-113-23

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue aux dates suivantes pour les règlements énumérés ci-dessous :

17 au 21 juillet 2023 :

- E-2189-23 d'un montant de 375 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'équipements de télécommunication 911 prochaine génération, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2191-23 d'un montant de 473 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie (constats) électronique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- E-2192-23 d'un montant de 8 500 000 \$ visant la participation de la ville à la construction d'une salle de spectacle et d'une zone refuge en cas de mesure d'urgence, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

16 août 2023 :

- Z-3001-113-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple.

RÉSOLUTION 2023-08-445

4.2

Règlement général G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720, soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier son annexe, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-376, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'en raison d'un changement de firme d'architecte dans le projet, l'annexe du règlement doit être modifiée;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt de l'avis de motion, des modifications ont été apportées aux plans en ajoutant un mur acoustique avec lierres le long des limites de terrain;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720, soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier son annexe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-446

4.3

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale » à l'intérieur de la zone H-816 dans le secteur du boulevard D'Youville, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-444, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

ATTENDU QUE les quais présents sur le lot ne pourront faire l'objet d'un droit acquis;

ATTENDU QUE les quais sur les plans annexés au projet de règlement déposé ne sont pas compris dans le projet et que le nombre de quais sera limité à celui autorisé par les lois et réglementations provinciales ainsi que par toute réglementation municipale actuelle et future.

ATTENDU QUE tout quai présent dans la zone visée doit être conforme aux lois et règlements provinciaux ainsi qu'à la réglementation municipale actuelle et future;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-117-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale » à l'intérieur de la zone H-816 dans le secteur du boulevard D'Youville.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-447

4.4

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2023-07-379, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2023-07-385, le premier projet de règlement P1-Z-3001-115-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-115-23 modifiant le règlement de zonage visant à créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-448

4.5

Modification du règlement de zonage visant à apporter des corrections, précisions, ajouts et ajustements d'ordre général et visant à effectuer des corrections à la grille des usages et des normes de la zone C-231, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-380, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2023-08-386, le premier projet de règlement P1-Z-3001-116-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-116-23 modifiant le règlement de zonage visant à apporter des corrections, précisions, ajouts et ajustements d'ordre général et visant à effectuer des corrections à la grille des usages et des normes de la zone C-231.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-449

4.6

Modification du règlement de zonage visant à apporter des modifications à la grille des usages et des normes de la zone H-710 afin d'enlever la possibilité de construire des bâtiments à structure jumelée, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-299, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-308, le premier projet de règlement P1-Z-3001-118-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 27 juin 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-387, le second projet de règlement P2-Z-3001-118-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 27 juin 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 19 juin 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-118-23 modifiant le règlement de zonage visant à apporter des modifications à la grille des usages et des normes de la zone H-710 afin d'enlever la possibilité de construire des bâtiments à structure jumelée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-450 **4.7** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 236 de la MRC de Roussillon, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-378, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-384, le projet de règlement P-Z-3400-30-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 août 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 31 juillet 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement Z-3400-30-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 236 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-451 **4.8** Modification du règlement de démolition
visant les bâtiments non patrimoniaux, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-302, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-313, le projet de règlement P-Z-4200-02-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 27 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4200-2-23 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles Z-4200-21 afin de retirer l'exigence du programme de réutilisation du sol dégagé pour un projet de démolition, lorsque l'immeuble est non patrimonial et nuisible.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2023-08-452 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-453 **5.2** Permanence de monsieur Maxime Lacroix-Rhéaume au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, Ivan Khilimonchyk, chef de la Division hygiène du milieu par intérim;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Maxime Lacroix-Rhéaume au poste permanent d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 25 juin 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-454 **5.3** Embauche au poste permanent de chef aux opérations aux travaux publics

ATTENDU la démission de monsieur Yves St-Hilaire au poste de chef aux opérations à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Gino Huard au poste permanent de chef aux opérations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Gino Huard au poste permanent de chef aux opérations à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, à partir du 5 septembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-455 **5.4** Création d'un poste cadre permanent d'agent en ressources humaines à la Direction des ressources humaines

ATTENDU les recommandations de la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent d'agent en ressources humaines à la Direction des ressources humaines.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-456 **5.5** Amendement de la résolution 2023-06-315 concernant l'embauche de madame Margot Point au poste permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et des relations publiques

ATTENDU la modification de la date d'embauche indiqué sur la résolution 2023-06-315 concernant l'embauche de madame Margot Point au poste permanent de coordonnatrice de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et relations publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'amendement de la résolution 2023-06-315 concernant l'embauche de madame Margot Point au poste permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et relations publiques, et ce, à partir du 1^{er} août 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-457 **5.6** Approbation de signature d'une entente (transaction et quittance) en lien avec le matricule 428

ATTENDU la Direction du service de police et la Direction des ressources humaines souhaitent conclure le dossier par cette entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise monsieur Philippe St-Pierre à signer au nom de la ville l'entente de règlement de réclamation entre la Ville de Châteauguay et Fraternité des policiers de Châteauguay Inc. en lien avec l'employé matricule 428.

QUE le conseil autorise le paiement relié à cette entente au poste budgétaire 55-138-90-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-458 **5.7** Mandat à l'Union des municipalités du Québec afin d'agir comme mandataire de la Ville de Châteauguay afin de renouveler le contrat d'assurance collective des employés et élus de la Ville

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Châteauguay et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de Châteauguay mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Châteauguay durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Châteauguay joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-459 **5.8** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 4 120,00 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 4 120,00 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-460 **5.9** Modification de la résolution 2023-05-270 afin de modifier le lieu des séances ordinaires du conseil de septembre à décembre 2023

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 étant donné la prolongation des travaux concernant le déménagement de la Cour municipale au 71, rue Principale à Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification de la résolution 2023-05-270 afin de modifier le lieu de la tenue des séances ordinaires du conseil au Pavillon de l'île situé au 480, boulevard D'Youville de septembre à décembre 2023.

QUE le greffier donne un avis public de cette modification, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-461

5.10

Indemnisation du Ministère de la Sécurité publique au montant de 12 270,62 \$ pour les services rendus à Grenville-sur-la-Rouge lors des inondations de 2019

ATTENDU le refus de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge payer la facture N° 9FD000188 datée du 21 août 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite éviter de multiplier les coûts en entreprenant des démarches judiciaires;

ATTENDU la demande de la Ville au Ministère de la Sécurité publique d'être indemnisée pour les services qu'elle a rendus à Grenville-sur-la-Rouge lors des inondations de 2019 sous le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'acceptation de l'indemnisation du Ministère de la Sécurité publique de 12 270,62 \$ pour les services rendus à Grenville-sur-la-Rouge lors des inondations de 2019.

QUE le conseil autorise la Ville à appliquer cette somme au paiement de la facture N° 9FD000188.

QUE le conseil procède à l'annulation du solde de 3 262,30 \$ de la facture N° 9FD000188.

ADOPTÉE.

ATTENDU le dépôt du projet de loi no 22 intitulé, *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

ATTENDU QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui le projet de loi no 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et de détourner davantage de ces matières résiduelles vers les filières de réemploi notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après « le projet »);

ATTENDU QUE le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le financement du programme FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à environ 4 000 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

ATTENDU QUE les 11 municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine) désirent présenter et participer au projet dans le cadre du volet 4 soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité des propriétaires de propriétés locatives, en plus des résidents, d'assurer le ramassage des déchets sur leur propriété, conformément à la réglementation municipale, et que MRC de Roussillon devrait communiquer également avec ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Châteauguay s'engage à participer au projet de collecte des objets volumineux sur appel et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil de la Ville de Châteauguay nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-464

5.13

Avis pour fins de réserve foncière visant les lots 5 023 619 et 5 023 774

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 5 023 619 et 5 023 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, en vue de la réalisation d'un projet d'infrastructure municipale, soit la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et ses accessoires.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-465

5.14

Adoption de la Politique linguistique de la Ville de Châteauguay

ATTENDU les obligations légales en vertu de la nouvelle loi 96;

ATTENDU QUE la Ville doit se munir d'une politique linguistique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil adopte la Politique linguistique de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-466

5.15

Entente de services avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération entre Bell Canada et la Ville

ATTENDU QUE le lien ESINet est un prérequis obligatoire pour le passage de notre centre 9-1-1 à la nouvelle technologie du 9-1-1 prochaine génération;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de services et ses conditions, devant intervenir avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération entre Bell Canada et la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-467

5.16

Entérinement de la vente de l'auvent de station-service sur le lot situé au 8, boulevard Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE suivant l'acquisition des lots 5 023 617 et 5 023 618, situés au 8, boulevard Saint-Jean-Baptiste, la Ville doit démanteler les infrastructures présentes sur le terrain acquis;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la vente d'un auvent de station-service au prix de 5 000,00 \$.

QUE le contrat de vente fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-468

5.17

Prolongation du bail entre Les investissements immobiliers les Arcades et la Ville pour les locaux 101 et 106 situés au 265, boulevard D'Anjou, au montant de 59 408 \$ pour une durée de 5 mois

ATTENDU QUE la prolongation des travaux concernant le déménagement de la Cour municipale au 71, rue Principale à Châteauguay requiert la prolongation du bail des locaux de la Cour municipale situés au 265, boulevard D'Anjou;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation du bail et ses conditions, devant intervenir entre Les investissements immobiliers les Arcades et la Ville, pour les locaux 101 et 106 situés au 265, boulevard D'Anjou, pour une période additionnelle et consécutive de 5 mois, débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2024, au montant de 11 881,60 \$ par mois incluant les taxes, pour un montant total de 59 408 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-120-00-511.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-469

6.1

Autorisation à la modification du contrat SP-23-009 relatif au nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle à l'entreprise CIMA+ Construction inc. pour un ajout d'un montant de 114 975,00 \$ taxes incluses, pour une valeur totale révisée de 641 721,47 \$ taxes incluses

ATTENDU la mise en marché de l'appel d'offres SP-23-009 relatif au nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle et la réception des offres le 4 avril 2023;

ATTENDU l'octroi de contrat relatif au nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle à l'entreprise CIMA+ Construction inc. au montant de 527 746,47 \$ attribué par la résolution 2023-04-224 lors de la séance du conseil du 17 avril 2023;

ATTENDU la recommandation de la Direction du génie d'effectuer un maximum d'acquisition de données sur les conditions des réseaux d'égout dans le but de mettre en œuvre les meilleures pratiques de réhabilitation et de prioriser les interventions;

ATTENDU QUE l'acquisition de données supplémentaires augmente la valeur du contrat de 114 975,00 \$, taxes incluses, pour une valeur totale révisée de 641 721,47 \$ taxes incluses;

ATTENDU les sommes disponibles au règlement d'emprunt E-2180-22;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-23-009 relatif au nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle à l'entreprise CIMA+ Construction inc. pour un ajout d'un montant de 114 975,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2180-22 du poste 23-050-00-721, dans le cadre du projet GBP-22-003.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-470

6.2

Attribution du contrat SP-23-019 relatif à la fourniture d'un service de vidange des digesteurs à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. au montant de 171 542,70 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-019 publié dans l'édition du 21 juin 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 8 juin 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9363-9888 Québec inc. (Sanivac ®)	171 542,70 \$	Conforme
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	271 132,90 \$	Non analysée
ENTRETIEN INDUSTRIEL ROVAN LTÉE	299 629,66 \$	Non analysée
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.		Non déposée
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 132 221,25 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-019 relatif à la fourniture d'un service de vidange des digesteurs, à l'entreprise 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 171 542,70 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 171 542,70 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-471

6.3

Attribution du contrat SP-23-021 concernant des services professionnels en urbanisme-conseil dans l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la terre Faubert, à l'entreprise LES SERVICES EXP INC., au montant de 55 188,00 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-021 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LES SERVICES EXP INC.	55 188,00 \$	Conforme	24.28	1
AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC.	64 374,50 \$	Conforme	19.65	2
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	97 728,75 \$	Conforme	12.69	3
Brodeur Frenette S.A.		Non retenue		
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC.		Non retenue		
CONSULTANTS AECOM INC.		Non déposée		
ELEMENTS PLANIFICATION URBAINE INC.		Non déposée		
FNX-INNOV INC.		Non déposée		
L'ATELIER URBAIN INC.		Non déposée		
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC		Non déposée		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 99 453,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la résolution 2023-06-357 concernant l'affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 100 000 \$, taxes incluses, vers le poste budgétaire 02-621-00-415 pour le financement de services professionnels en urbanisme-conseil pour l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur de la terre Faubert;

ATTENDU que le montant sera remboursé à la Ville par le propriétaire du secteur selon une entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-021 relatif à des services professionnels en urbanisme-conseil dans l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme pour la section de la terre Faubert, à l'entreprise LES SERVICES EXP INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 55 188,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-621-00-415.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-472

6.4

Attribution du contrat SP-23-022 relatif à la réfection du chemin de la Haute-Rivière entre les chaînages 2+600 et 5+240 à l'entreprise 175784 CANADA inc au montant de 6 374 809,57 \$ taxes incluses (PTI 2023-2025, GEN22-028)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-022 publié dans l'édition du 12 juillet 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 6 juillet 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
175784 CANADA INC. (BRICON)	6 374 809,57 \$	Conforme
L.A. HEBERT LTÉE	7 548 548,47 \$	Non analysée
9329-0146 Québec inc. (GROUPE M.POTVIN)	7 756 821,36 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	8 268 940,11 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction Inc.		Non déposée
Excavation Civilpro inc.		Non déposée
LOCATION D'ANGELO INC.		Non déposée
CONSTRUCTION R.M.C. LÉCUYER LTÉE (LE GROUPE LÉCUYER LTÉE)		Non déposée
LES PAVAGES ULTRA INC.		Non déposée
SINTRA INC.		Non déposée
UNIVERT PAYSAGEMENT INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 5 982 375,13 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-022 relatif à la réfection du chemin de la Haute-Rivière entre les chaînages 2+600 et 5+240, à l'entreprise 175784 CANADA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 6 374 809,57 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2159-21 du poste budgétaire 23-040-00-721, projet GEN22-028 prévu au programme triennal d'immobilisations 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-473

6.5

Attribution du contrat SP-23-024 concernant des services professionnels pour la réalisation d'une campagne de mesures de débits sanitaires, à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc, au montant de 159 148,40 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-024 publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel

d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE</u> <u>FINAL</u>	<u>RANG</u>
Avizo Experts-Conseils inc.	159 148,40 \$	Conforme	93,5	1
ENVIROSERVICES INC.	201 331,57 \$	Conforme	76,07	2
MANAGEMENT SIMO INC.	244 709,34 \$	Conforme	69,27	3
NORDIKEAU INC.	402 217,27 \$	Conforme	55,31	4
Can-Explore inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 263 982,60 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la résolution 2023-06-363 concernant l'affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 200 000 \$, avant taxes, vers le poste budgétaire 02-392-00-453 pour le financement d'une campagne de mesures de débits sanitaires dans le cadre du Plan de gestion de débordements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-024 relatif à des services professionnels pour la réalisation d'une campagne de mesures de débits sanitaires, à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 159 148,40 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-453.

ADOPTÉE.

6.6

Attribution du contrat SP-23-025 pour des services professionnels pour la conception des réseaux d'aqueduc et d'égout et le réaménagement de la voie de service au sud de l'autoroute 30 dans le parc industriel à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. du montant de 183 620,82 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN22-036)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-025 publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
GROUPE CIVITAS INC.	227 455,04 \$	Conforme	76.35%	2
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	169 450,16 \$	Conforme	73.50%	3
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	251 629,69 \$	Conforme	72.20%	4
PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	183 620,82 \$	Conforme	82.69%	1

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 231 168,74\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-025 relatif à des services professionnels pour la conception des réseaux d'aqueduc et d'égout et le réaménagement de la voie de service au sud de l'autoroute 30 dans le parc industriel, à l'entreprise PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 183 620,82 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-050-00-721.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE des offres de services ont été demandées par voie d'invitation auprès de deux fournisseurs à savoir la Société préventive de cruauté envers les animaux Refuge Monani-Mo et la Société préventive de cruauté envers les animaux Roussillon, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, après analyse technique des offres de service reçues, recommande l'octroi du contrat à la Société préventive de cruauté envers les animaux Roussillon pour la gestion animalière;

ATTENDU QUE le conseil approuve la recommandation de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour l'octroi du contrat à la Société préventive de cruauté envers les animaux Roussillon pour la gestion animalière;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat concernant les services pour la gestion animalière à la Société préventive de cruauté envers les animaux Roussillon, au montant de 950 000 \$, taxes incluses, le tout selon la convention de service pour une période de cinq ans (avec droit de retrait à chaque tranche de 12 mois), à compter du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2028.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-441.

ADOPTÉE.

Autorisation à la modification du contrat SP-18-136 relatif à la fourniture d'habits de combat pour le service de sécurité incendie à l'entreprise AÉRO-FEU pour un ajout d'un montant de 10 007,32 \$, taxes incluses, pour une valeur totale révisée de 177 847,83 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-18-136 relatif à la fourniture d'habits de combat pour le service de sécurité incendie à l'entreprise AÉRO-FEU, au montant de 167 840,51 \$, taxes incluses, avait été attribué par la résolution 2019-03-159 lors de la séance du conseil du 18 mars 2019;

ATTENDU QUE la soumission pour les habits de combat de 2023 émit par AÉRO-FEU a été mise au dossier et approuvée par la Direction du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les coûts de fabrication et d'acquisition des dernières années ont connu une augmentation chez les manufacturiers;

ATTENDU QUE le montant du contrat passe de 167 840,51 \$ à 177 847,83 \$, taxes incluses, soit une hausse de 10 007,32 \$;

ATTENDU QUE la Direction du service de sécurité incendie recommande cette modification de contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-18-136 relatif à la fourniture d'habits de combat pour le service de sécurité incendie à l'entreprise AÉRO-FEU au nouveau montant total de 177 847,83 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2187-21 du poste 23-030-00-725, dans le cadre du projet SI23-001.5.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-477

6.9

Autorisation à la modification du contrat SP-21-025 relatif aux services professionnels sur demande en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie à l'entreprise Les Services EXP inc pour un ajout d'un montant de 31 905,56 \$ taxes incluses, pour une valeur totale révisée de 244 609,31 \$ taxes incluses (PTI 2020-2022, VC20-037)

ATTENDU la mise en marché de l'appel d'offres SP-21-025 relatif aux services professionnels sur demande en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie et la réception des offres le 6 juillet 2021;

ATTENDU l'octroi de contrat relatif aux services professionnels sur demande en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie à l'entreprise Les Services EXP inc. au montant de 212 703,75 \$ attribué suivant la résolution 2021-07-458 lors de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2021;

ATTENDU QUE le mandat supplémentaire augmente la valeur du contrat de 31 905,56 \$ taxes incluses pour une valeur totale révisée de 244 609,31 \$ taxes incluses;

ATTENDU les sommes disponibles au règlement d'emprunt E-2138-20;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-231-025 relatif aux services professionnels sur demande en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie à l'entreprise Les Services EXP inc pour un ajout d'un montant de 31 905,56 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2138-20 du poste budgétaire 23-080-03-419, dans le cadre du projet VC20-037, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-478

6.10

Autorisation de se prévaloir de l'année d'option de renouvellement 2023-2024 prévue au contrat SP-19-144 relatif à la fourniture d'un service de location et d'installation d'appareils de repérage (GPS) avec logiciel de télémétrie pour des véhicules de la Ville et de sous-traitants au montant de 69 249,90 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu recommande de se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat SP-19-144 relatif à la fourniture d'un service de location et d'installation d'appareils de repérage (GPS) avec logiciel de télémétrie pour des véhicules de la Ville et de sous-traitants, avec l'entreprise Géothentic inc. pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis, pour un montant de 69 249,90 \$, taxes incluses.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-330-00-516.

ADOPTÉE.

6.11 Dépôt de la liste des déboursés en juillet 2023

Dépôt de la liste des déboursés en juillet 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.12 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-08-479

6.13 Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « La Maison sous les Arbres » pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « La Maison sous les Arbres » a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 2, boulevard d'Anjou à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « La Maison sous les Arbres » a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 2, boulevard d'Anjou à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif « La Maison sous les Arbres » pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-480

6.14 Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif la Société du Musée du Grand Châteauguay pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif la Société du Musée du Grand Châteauguay a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 54, boulevard Salaberry Sud à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif la Société du Musée du Grand Châteauguay a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 54, boulevard Salaberry Sud à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif la Société du Musée du Grand Châteauguay pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-481

7.1

Demande de dérogation mineure au 66, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Enseignes - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Aristide De Castris, personne autorisée par l'entreprise 9349-3435 Québec inc. propriétaire de l'immeuble situé au 66 boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande concerne un total de trois enseignes sur la façade avant du bâtiment;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 66, boulevard Saint-Jean-Baptiste connu comme étant le lot 5 023 369, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation de 3 enseignes sur le même mur avant face au boulevard Saint-Jean-Baptiste au lieu d'être sur des murs donnant sur des voies publiques différentes.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 29 septembre 2022, préparé par l'entreprise Lettrage Express.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Chantale Boudrias, vice-présidente du conseil d'administration et représentante autorisée de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert;

ATTENDU les modifications aux plans énumérés à la résolution 2022-01-62;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert, connu comme étant le lot 3 824 807, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des modifications aux plans d'une nouvelle construction d'un bâtiment appartenant à la classe « Habitation multifamiliale (H3) ».

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans d'architecture datés du 12 juillet 2023, préparés par la firme SAVARD ARCHITECTE, plan no. SA-21122;
- Plan d'implantation daté du 5 juin 2023, préparé par la firme Dany Drolet inc. (arpenteur-géomètre), plan no. 2021-46342-P2, minute 42305.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.3 S. O.

S. O.

7.4 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juin 2023

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juin 2023.

RÉSOLUTION 2023-08-483 **7.5** Annulation des résolutions 2022-02-140, 2022-06-402 et 2022-12-826 concernant la nomination des membres du comité de mobilité durable afin d'en faire une seule et ajout d'un membre de la Direction de la vie citoyenne

ATTENDU la résolution 2022-02-140 autorisant la nomination des membres du comité de mobilité durable;

ATTENDU la résolution 2022-06-402 concernant la nomination des membres du comité de mobilité durable afin de mettre à jour la liste des membres du Comité;

ATTENDU la résolution 2022-12-826 concernant la nomination des membres du comité de mobilité durable afin d'annuler la résolution 2022-06-402 et d'indiquer les Directions ou Services au lieu des employés;

ATTENDU QU'en raison du nombre de changements, il y a lieu d'annuler les résolutions mentionnées ci-dessus afin d'entériner les membres par le biais d'une seule résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter la Direction de la vie citoyenne afin que l'un de ses employés participe en tant que membre du Comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2022-02-140, 2022-06-402 et 2022-12-826, adoptées respectivement lors de séances du conseil tenues les 14 février 2022, 13 juin 2022 et 5 décembre 2022.

QUE le conseil nomme un employé de la Direction de l'aménagement du territoire, un employé de la Direction génie et bureau de projets, un employé de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, un employé de la Direction de la vie citoyenne, un employé du Service de police, monsieur Michel Gendron, conseiller municipal ainsi que monsieur André Gervais à titre de membre citoyen ou tout autre employé désigné par le directeur général.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-484 **7.6** Demande de permis de remblai pour le
2500, boulevard Ford

ATTENDU QUE l'article 4.2 du règlement pénal général G-2000 stipule qu'une résolution du conseil municipal est nécessaire pour le remblai d'un terrain de plus de 10 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE la superficie du terrain situé au 2500, boulevard Ford (lot 2 867 816) est de plus de 10 000 pieds carrés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, par l'émission d'un permis, le remblai du terrain situé au 2500, boulevard Ford (lot 2 867 816).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-485 **8.1** Entérinement de l'octroi du contrat à Services
d'arbres Primeau inc. pour la plantation d'une
micro-forêt Miyawaki sur le terrain vacant
situé sur le lot 4 874 313, pour un montant de
49 899,15 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE l'aménagement d'une micro-forêt est l'un des seuls projets possibles sur le terrain vacant sur le lot 4 874 313 ce qui permettra d'augmenter de façon considérable la valeur écologique de la zone;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'augmenter la canopée et réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE, par la résolution 2023-07-433, le conseil a autorisé le financement du projet par l'excédent non affecté;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'octroi du contrat à l'entreprise Services d'arbres Primeau inc. au montant de 49 899,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-486

8.2

Reconnaissance de l'organisme Association de Pickleball de Châteauguay selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de sport et de plein air

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay souhaite soutenir l'inclusion et la diversité dans l'offre d'activités communautaires, sportifs et culturels des organismes;

ATTENDU QUE le sport du pickleball est en très forte croissance partout dans le monde;

ATTENDU QUE la ville souhaite offrir un encadrement optimal et équitable aux organismes de son territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Association de Pickleball de Châteauguay selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de sport et de plein air.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-487

8.3

Entente entre l'Office d'habitation de Roussillon et la Ville pour la création et la gestion des jardins communautaires au parc Colpron pour une durée de 3 ans

ATTENDU QUE la Ville a approuvé les travaux de réaménagement d'une section du parc Colpron en nouveaux jardins communautaires;

ATTENDU la résolution 2023-07-422;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'Office d'habitation de Roussillon et la Ville, pour une durée de 3 ans, débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2025.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-488

8.4

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 2 000 000 \$ pour le financement de la conception et aménagement de parcs de voisinage

ATTENDU QUE la conception et aménagement de parcs de voisinage est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a identifié la priorité de l'aménagement des espaces de jeux et jeux d'eau pour enfants et jeunes dans les deux parcs Roger-Déziel & Sutterlin;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté - Parcs au montant de 2 000 000 \$ pour financer la conception et l'aménagement de parcs de voisinage (PTI 2024-2025-2026, VC24-001).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-489

8.5

Organisation de l'événement entourant le match de football opposant les équipes des écoles Louis-Philippe-Paré et Howard-S.-Billings

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter des événements diversifiés et à caractère inclusif;

ATTENDU QU'une rencontre opposant les Grenadiers de l'école Louis-Philippe-Paré aux Blazers de l'école Howard-S.-Billings est prévue au calendrier du RSEQ le vendredi 22 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prendre charge de l'organisation des festivités entourant le match du 22 septembre et créer un événement annuel entourant la présentation des matchs de football opposant les écoles secondaires de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la division Sport & plein air de la Vie Citoyenne à organiser l'événement entourant le match de football du 22 septembre.

QUE le conseil autorise la Ville à mettre à la disposition des organisateurs le matériel requis au déploiement de l'événement selon la disponibilité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-490

8.6

Autorisation d'un événement et de l'occupation du domaine public pour la course à pied One Spirit, One Unity organisé par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC)

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite présenter des événements diversifiés et à caractère inclusif;

ATTENDU QUE la course à pied One Spirit, One Unity organisé par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) a pour but le rapprochement des communautés autochtones et du reste du Canada;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'organisme Bouge Bouge soit autorisé à organiser la course à pied One Spirit, One Unity sur le territoire de la ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise la Ville à mettre à la disposition des organisateurs le matériel requis au déploiement de l'événement selon la disponibilité.

QUE le conseil autorise l'occupation du domaine public ainsi que la fermeture de la piste cyclable nécessaire à la tenue de l'événement, soit un tronçon des pistes cyclables aux abords de la rue Salaberry Nord, du boulevard D'Youville et du boulevard D'Anjou.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-491 **10.1** Affectation de l'excédent non affecté au montant de 1 890 000\$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux tronçons dans le corridor de l'emprise Hydro-Québec

ATTENDU la résolution 2023-07-372 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE le projet de réalisation de travaux d'aménagement de deux tronçons dans le corridor de l'emprise Hydro-Québec (GEN24-009) est prévu au programme triennal d'immobilisation;

ATTENDU le mode de financement prévu du projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 1 890 000 \$ pour le projet GEN24-009, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-492 **10.2** Annulation de la résolution 2023-02-88 concernant l'affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 25 000 \$ taxes incluses pour réaliser le bilan hydrique exigé par le MELCCFP sur le lot 5 672 635 (terre 252)

ATTENDU la résolution 2023-02-88 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023;

ATTENDU la résolution 2023-06-361, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, concernant l'utilisation de la provision pour éventualité pour le paiement des honoraires associés à la demande d'autorisation ministérielle pour la construction d'un bassin de rétention sur le lot 5 672 635;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2023-02-88 car, par la résolution 2023-06-361, il ne s'avère plus nécessaire d'utiliser l'excédent non affecté pour financer ces honoraires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente résolution la résolution 2023-02-88, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-493 **10.3** Affectation de l'excédent non affecté au montant de 2 315 000 \$, taxes nettes, pour la construction d'une nouvelle rue et nécessitant l'aménagement d'infrastructures municipales afin de desservir des terrains dans le parc Industriel

ATTENDU la résolution 2021-09-551 octroyant le contrat SP-21-032 de services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel de Châteauguay à la firme groupe Civitas inc. au montant de 120 436.31 \$ toutes taxes incluses financé par l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE la direction du génie et bureau de projets a obtenu le mandat de la direction générale d'assurer les études et les travaux nécessaires pour desservir en infrastructures municipales les terrains vacants du parc industriel à des fins de développement;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du réseau d'égout domestique et d'aqueduc doivent faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que l'obtention de cette autorisation peut avoir une incidence sur l'échéancier et l'ordonnancement des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 2 315 000 \$ pour le projet GEN24-007, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-494 **10.4** Engagement auprès du MELCCFP à entretenir les ouvrages d'égout pluvial et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien du réseau dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle portant le numéro de référence AM0000086974 nécessaire pour la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire poursuivre le développement de son parc industriel;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel demande le prolongement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout est conditionnel à l'obtention d'une autorisation ministérielle délivré par le MELCCFP en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs à entretenir les ouvrages d'égout pluvial et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien du réseau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-495 **11.1** Interdiction de stationnement sur la rue Paul VI direction sud, à partir de l'intersection du boulevard Primeau, sur une distance de 20 mètres

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Paul VI direction sud, à partir de l'intersection du boulevard Primeau, sur une distance de 20 mètres afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler sur la voie publique;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'interdiction de stationnement sur la rue Paul VI direction sud, à partir de l'intersection du boulevard Primeau, sur une distance de 20 mètres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-496

11.2

Modifier la signalisation d'interdiction de stationnement pour une signalisation d'interdiction d'immobilisation sur la place Philie

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la signalisation d'interdiction de stationnement pour une signalisation d'interdiction d'immobilisation sur la place Philie.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la signalisation d'interdiction de stationnement pour une signalisation d'interdiction d'immobilisation sur la place Philie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-497

11.3

Entérinement de l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2022-2023 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis

ATTENDU QUE les corps de police, malgré la légalisation du cannabis, conservent le mandat de réprimer les infractions criminelles relatives au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16), notamment en matière d'approvisionnement illégal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la création du Comité ACCES Cannabis (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) (ci-après appelé le « Comité ») vise à enrayer le commerce illégal du cannabis au Québec;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères et les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité appuie l'action des corps de police pour intensifier la répression des réseaux d'approvisionnement illégaux du cannabis au Québec afin de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, de même que de diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire, contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du cannabis;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay (ci-après le« CORPS DE POLICE») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec au Comité;

ATTENDU QUE le MINISTRE souhaite verser une subvention à la VILLE afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du CORPS DE POLICE à ce comité;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) prévoit que le MINISTRE a pour fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil entérine l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2023-2023 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis

QUE le conseil autorise la directrice Ginette Séguin à signer pour et au nom de la Ville les documents de l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2022-2023 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis

ADOPTÉE.

ATTENDU les actuels enjeux climatiques et leurs conséquences récurrentes;

ATTENDU les événements climatiques extrêmes qui se succèdent depuis quelques années;

ATTENDU QUE les événements climatiques extrêmes inquiètent et affectent une très grande proportion de la population châteauguoise;

ATTENDU QUE le conseil municipal et les professionnels de la Ville de Châteauguay désirent poser des actions proactives en vue de l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le Séminaire en sécurité civile de l'ASCQ 2023 était sous le thème « Se préparer aux extrêmes et agir » et portait sur les sous-thèmes suivants : apprécier les risques, adapter les collectivités, atténuer les conséquences et faire face aux extrêmes;

ATTENDU les études scientifiques en la matière et la médiatisation de ces enjeux au courant des dernières années;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville mette en place tous les moyens à sa disponibilité afin d'intervenir face aux enjeux des changements climatiques et des événements extrêmes qu'ils causent.

QUE le coordonnateur des mesures d'urgence mette en place un comité d'action, organise des rencontres de travail mensuelles aux fins d'analyses relatives aux enjeux causés par les changements climatiques dans la ville.

QUE le comité voit à instaurer des mesures d'adaptations et détermine des actions à poser pouvant être mises en place à l'intérieur d'un échéancier précis et raisonnable.

QUE le coordonnateur des mesures d'urgence invite aux rencontres du comité d'action tous les professionnels, membres de l'administration et élus utiles à sa mission et au présent mandat.

QUE le coordonnateur des mesures d'urgence fasse état de l'avancement des travaux du comité d'action aux membres du conseil municipal mensuellement lors des réunions statutaires de celui-ci.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-499

11.5

Autorisation de stationnement sur la rue Dunn
du côté opposé au parc

ATTENDU la recommandation favorable Comité de circulation concernant cette autorisation de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le stationnement sur la rue Dunn du côté opposé au parc, soit sur le côté impair de la rue.

QUE la Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu installe la signalisation appropriée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-500

12.1

Proclamation de la semaine nationale de la
Légion du 17 au 23 septembre 2023

ATTENDU QUE la semaine nationale de la Légion a pour but de faire connaître le bon travail que la filiale locale accomplit au sein de leur communauté;

ATTENDU QUE l'événement vise à renforcer le rôle important que jouent les filiales de la Légion dans leur mission commune de servir et de soutenir les vétérans, ainsi que de contribuer au bien-être des communautés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil proclame la semaine nationale de la Légion du 17 au 23 septembre 2023.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2023-08-501 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 22 h 02.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN